

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ INTERNATIONAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et de définir les modalités de fonctionnement et d'administration de l'association. Conformément à l'article L1311-1 du Code du travail, ce règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacune et chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser le fonctionnement de la structure dans l'intérêt de toutes et tous. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans l'association et s'impose à chaque personne dans la structure, mais aussi dans tous les endroits où le personnel se trouvera. Le présent règlement intérieur est remis à chacun des membres de Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International).

ARTICLE 1 • REPRÉSENTATION DES STRUCTURES MEMBRES

Une personne morale membre de BFC International est représentée par son représentant dûment mandaté par l'instance décisionnelle habilitée de sa propre structure (assemblée plénière, Assemblée générale, Conseil municipal, Conseil d'administration, etc.). Elle peut être remplacée par une personnes suppléante également mandatée selon les mêmes conditions.

Le suppléant ou la suppléante pourra, sur demande, participer aux instances décisionnelles de BFC International (Assemblée générale, Conseil d'administration, etc.). Toutefois, la structure représentée n'aura toujours qu'un seul droit de vote.

En cas de vacance du poste ou démission d'un membre du Bureau, la personne remplaçante doit être élue par le Conseil d'administration. L'acquisition de la qualité de membre adhérent de l'association est soumise aux conditions suivantes :

- › Approbation des statuts ;
- › Signature de la Charte ;
- › Paiement de l'adhésion annuelle ;
- › Validation de la demande d'adhésion par le Conseil d'administration de BFC International ;
- › Approbation du règlement intérieur.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- › La démission ou la dissolution de l'organisation ;
- › Le non-paiement de l'adhésion annuelle ;
- › La radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 2 • COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration.

Le versement de la cotisation doit être établi à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

ARTICLE 3 • ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Les élections du Conseil d'administration se déroulent à bulletin secret et par collège sauf si la majorité des membres présents ou représentés souhaitent qu'il se déroule à main levée.

Les élections des membres du Bureau se déroulent à bulletin secret sauf si la majorité des membres présents ou représentés souhaitent qu'il se déroule à main levée.

Conformément à l'article 11 des statuts le bureau est composé, au minimum :

- › D'une personne élue à la présidence issue de n'importe quel collège ;
- › De trois personnes vice-présidentes représentant les collèges 1, 2 et 3 ;
- › D'une personne trésorière, d'une personne trésorière adjointe ;
- › D'une personne secrétaire générale.

Afin de respecter la dimension multi-acteurs du réseau, la représentation des différents collèges sera recherchée dans la composition du bureau.

Il n'est pas fixé de limite au nombre de mandats successifs pouvant être exercés par des structures membres au sein du Conseil d'administration et du Bureau. Toutefois, une personne physique, quelle que soit la structure qu'elle représente, ne pourra exercer plus de trois mandats successifs au sein du Bureau.

ARTICLE 4 • ENGAGEMENTS, RÔLES ET MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Tout membre ayant une fonction élective ou opérationnelle (membre du Conseil d'administration, membre du Bureau, salarié, apprenti, volontaire en Service Civique, stagiaire, etc.) s'engage à agir dans un esprit d'équipe constructif tout en respectant l'opinion et l'engagement des autres membres de l'association.

Selon ses besoins, le Conseil d'administration peut élire des délégués dits « administrateurs délégués » qui assurent une mission spécifique.

Les délégations de BFC International sont présentées en annexe dans une note dédiée.

Les réunions de Bureau sont convoquées à l'initiative de la présidence. Les réunions font l'objet de procès-verbaux. Elles ont vocation à préparer les réunions du Conseil d'administration et à permettre aux délégués et membres du Bureau d'échanger sur leurs délégations et rôles respectifs.

Les membres présents doivent représenter au moins la moitié des membres élus du Conseil d'administration pour prendre des décisions.

ARTICLE 5 • DÉMISSION D'UN MEMBRE

Toute démission d'une structure membre devra être exprimée par écrit et faire l'objet d'une argumentation par la structure concernée. Il est rappelé que la démission, au même titre que l'adhésion, est soumise à la décision de l'organe décisionnaire de la structure concernée.

Toute démission sera considérée comme effective après réception d'un relevé de décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 • RADIATION D'UN MEMBRE

La radiation est prononcée par le Conseil d'administration à l'encontre de tout membre qui, à l'issue d'une procédure de conciliation, se révèle ne plus remplir les conditions prévues pour le fonctionnement de l'association. Sa prise d'effet est immédiate.

Dans le cas d'une radiation, la cotisation pour l'année en cours reste due et ne sera pas remboursée par BFC International.

En cas de non-paiement de la cotisation, la radiation pourra être prononcée par le Conseil d'administration dans un délai de **6 mois** après la date d'échéance, sous réserve d'une absence de réponse de la structure membre aux sollicitations écrites de BFC International.

La structure membre radiée pourra faire appel de cette décision auprès du Conseil d'administration de BFC International.

ARTICLE 7 • GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS

BFC International anime des commissions et groupes de travail régionaux ouverts à ses membres, partenaires et acteurs du territoire régional engagés ou intéressés par la coopération et la solidarité internationale. Ces commissions et groupes de travail ont vocation à développer et à structurer la coopération et la solidarité internationale sur le territoire régional de manière ouverte et inclusive, dans le souci permanent de l'intérêt général.

ARTICLE 8 • GESTION DES AVANCES DE FRAIS EN LIEN AVEC DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ont la possibilité de bénéficier d'indemnités de remboursement sous réserve d'être dûment mandatés – via un ordre de mission – pour exercer une mission spécifique pour le Conseil d'administration de BFC International.

En l'occurrence, ils ou elles bénéficieront de la prise en charge des frais induits par la mission sur la base de calcul suivante :

- › En cas d'utilisation d'une voiture personnelle : selon le barème légal en vigueur de l'administration (maximum 6 CV). *NB : L'utilisation des transports en commun ou d'autopartage devra être privilégiée.*
- › Pour les frais de repas, l'association se reporte au barème forfaitaire applicable aux salariés, publié chaque année sur le site de l'URSSAF (Repas - Urssaf.fr).
- › La prise en charge des nuitées : selon le barème légal en vigueur de l'administration.

D'autres frais pourront être pris en charge après soumission d'une note de frais et sous réserve de présentation de tous les justificatifs de dépenses (factures, tickets de caisse, etc.).

Les administrateurs ont également la possibilité de procéder à des abandons de frais. À noter que ceux-ci ne permettent pas de bénéficier d'un rescrit fiscal car l'association n'est pas habilitée pour le moment.

ARTICLE 9 • GESTION SALARIALE ET RECRUTEMENTS

En l'absence de convention collective, BFC International se réfère au droit du travail. Toutefois, la structure fait bénéficier l'ensemble des personnes salariées d'avantages spécifiques tels que la prise en charge de 50 % des frais de complémentaire santé et d'une prévoyance.

Le personnel de direction est recruté par jury composé de membres du Conseil d'administration après avis du Président ou de la Présidente. Il valide la création ou le prolongement de nouveaux postes au sein de l'équipe technique.

La direction bénéficie d'une délégation de gestion pour la mise en œuvre des processus de recrutements.

Le Conseil d'administration est associé selon les disponibilités de ses membres, par le biais d'un ou de plusieurs représentants, aux recrutements des salariés de longue durée (CDI et CDD). La direction assure le recrutement des contrats courts et temporaires (stagiaires, volontaires, apprentis, etc.).

Une note de fonctionnement interne détaillée est rédigée et mise à jour régulièrement par la direction. Elle est mise à disposition de chaque membre de l'équipe technique.

ARTICLE 10 • MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Assemblée générale adopte, sur proposition du Conseil d'administration, le règlement intérieur de l'association. Ce dernier peut être modifié en cours d'année sur décision du Conseil d'administration. L'ensemble des membres devra être informé de ces modifications.

Règlement intérieur adopté en Assemblée générale le 14 juin 2022 à Besançon.